



DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(articles L 310-2, L 310-5, R 310-8, R 310-9 et R 310-19 du Code de commerce
et articles R. 321-1 et R 321-9 du Code Pénal)

Déclarant

Nom, prénoms :
pour les personnes morales, dénomination sociale :
Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :
N° SIRET :
Adresse :
.....
Téléphone : (fixe ou portable) :

Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) :
Marchandises vendues : neuves occasion
Nature des marchandises vendues :
Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R 310-8 du code de commerce) :

Date de début de la vente : Date de fin de la vente :
Durée de la vente (en jours) :

Engagement du déclarant

Je soussigné, auteur de la présente déclaration (nom, prénom)
certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions
prévues aux articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du Code du Commerce.
Pour organisation sur bords du Canal, autorisation de VNF en date du :

Date : Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15000€ (art. L 310-5 du Code du Commerce).

Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : N° d'enregistrement :
Recommandé avec demande d'avis de réception
Remise contre récépissé

Observations :